

MANDATURE 2021 - 20216

DELEGATION DE COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU BUREAU

REFERENCES	OBJET	OBSERVATIONS
Art 4.4.3.5 du RI	Délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public	AOT non exclusives et/ou non constitutives de droits réels uniquement.
Art 4.4.4.2 du RI	Abandon de créances	Montant inférieur à 5 000 € HT
L.710-1 / R.711-74 et 74-1 A. 711-4	Transactions : Art 4.4.6.2 du RI	Montant inférieur à 40 000 € HT ou dont l'objet est confidentiel
Art 4.4.5.1 du RI	Octroi de subventions ou de garanties à des tiers	Montant inférieur à 40 000 € HT
Loi n°2000-321 Décret n°2006-887	Individualisation des soutiens financiers aux Unions Commerciales	Montant inférieur à 40 000 € HT
	Individualisation des soutiens financiers aux Offices de Tourisme	Montant inférieur à 40 000 € HT
	Individualisation des concours divers aux tiers et/ou ressortissants	Montant inférieur à 40 000 € HT
Art.1.3.2 du RI	Désignations / Représentations de la CCI dans les organismes extérieurs	
D. 711-67-3	Tarifification des prestations de la CCI	
Programmes opérationnels PDM	Engagement des actions et partenariats inscrits dans le programme stratégique de la CCI et dans son Plan de Mandat	Opérations inscrites au budget annuel
Conventions de Partenariat	Conventions sans contrepartie financière	
	Conventions avec contrepartie financière	Montant inférieur à 40 000 € HT